

**ARRETE DU MAIRE**  
Modification de l'arrêté du 12/07/2024

Le Maire de la Commune de GOUVILLE SUR MER,  
VU le code de la route et notamment les art. R 44 et R 225,  
VU les articles L 131.2, L 131.3, L 131.4 et 184.13 du code des communes,  
VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 (modifiés) et du 24 novembre 1967, relatifs à la circulation routière,  
VU l'avis conforme de Monsieur l'Ingénieur des Ponts et Chaussés,

**Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers lors du marché artisanal et de l'apéro concert organisé par l'association des commerçants de Gouville sur Mer place René K'Dual à la plage le samedi 31 août 2024.**

**ARRETONS**

**Article 1er :** Le stationnement sera interdit sur la place et la circulation de tout véhicule sera interdite le samedi 31 août de 06h00 au 1er septembre 2024 9h00, de l'intersection rue de Chesnaie / rue de la mer à l'intersection rue de la mer / rue Jacques Popineau, de l'intersection rue Jacques Popineau / rue de Chesnaie et de l'intersection rue de Chesnaie / rue du Castillon (les routes qui bordent le parking René K'Dual) La déviation des véhicules et bateaux devant se rendre aux campings ou à la plage emprunteront le C.D. 268 depuis le Rond-Point jusqu'à la rue de la Mielle ; la rue du Dydody jusqu'à la mer depuis la rue du Beau Rivage.

**Article 2 :** L'arrêté du 2 avril 2001 interdisant la circulation rue du Dydody est abrogé le 31 août 2024.

**Article 3 :** Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, la voie sus-énumérée pourra être utilisée par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou les services de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 4 :** Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 6 :** L'association des Commerçants de Gouville sur Mer, la Mairie, les services de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, le 27 août 2024

*Le Maire, F. LEGRAS*



**Diffusion :**

- Madame la Présidente de l'association des commerçants
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Manche
- CODIS
- ATD – Centre-Manche
- NOMAD